

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
COMMUNE DE CULHAT

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE
PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ « PARC SOLAIRE DE CHAMPLAS »

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU PERMIS DE CONSTRUIRE

du 09 janvier 2024 au 09 février 2024

RAPPORT D'ENQUÊTE

Bernard NUGIER
Commissaire enquêteur

1^{er} mars 2024

SOMMAIRE

I- CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE	p 3
1- Le projet.....	P 3
2- Le maître d'ouvrage.....	p 3
3- Le cadre réglementaire.....	p 3
4- Le contexte général.....	p 3
II- ENJEUX DU PROJET.....	p 4
1. Impact environnemental	p 4
2. Conformité avec les documents d'urbanisme et de planification.....	p 5
III- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	p 5
1- Le dossier d'enquête	p 5
2- Désignation du commissaire enquêteur et arrêté d'ouverture.....	p 5
3- Rencontre préalable avec le maître d'ouvrage et visite des lieux.....	p 6
4- Mesures de publicité.....	p 6
IV- RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	p 6
1- Registre d'enquête.....	P 6
2- Permanences du commissaire enquêteur.....	p 6
3- Registre dématérialisé.....	p 7
V- ANALYSE DES OBSERVATIONS ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	p 7
VI- AVIS DES ADMINISTRATIONS, COLLECTIVITÉS ET SERVICES PUBLICS.....	p 7
ANNEXES.....	p 10

I. CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE

Prescrite par le Préfet du Puy-de-Dôme, la présente enquête publique concerne la demande de permis de construire déposée par la société « Parc solaire de Champlas » pour le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Culhat.

1. Le projet

Le projet consiste à implanter un parc photovoltaïque au sol d'une puissance crête* de 5,6 MWc sur une ancienne plateforme de stockage d'enrobés de Vinci Autoroutes, en bordure de l'autoroute A 89, à hauteur de la commune de Culhat. L'emprise totale du projet est de 3,8 ha pour une superficie de panneaux solaires en projection verticale de 2,5 ha. Elle sera clôturée par un grillage de 2,50 m de haut.

D'une hauteur de 2,80 m au point le plus haut, les panneaux seront installés sur des structures fixes ancrées en pieux battus, orientées plein sud et inclinées à 17 %.

L'installation sera complétée par un poste de transformation et de livraison d'une surface au sol de 25,5 m² et une citerne souple de 60 m³ pour assurer la maîtrise du risque incendie.

La centrale doit produire 7,5 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 3 340 habitants (hors eau chaude et sanitaire). La durée d'exploitation prévue est de 30 ans.

2. Le maître d'ouvrage

Le groupe VINCI Autoroutes gère une partie du réseau autoroutier français, dont l'autoroute A 89 (Bordeaux-Lyon via Clermont-Ferrand). Le groupe a fondé en 2020 la société SOLARVIA pour valoriser sa réserve foncière privée (délaissés autoroutiers, parkings, carrières...) en développant la production d'énergies renouvelables. Pour chaque projet, une société dédiée est créée. Dans le cas d'espèce, il s'agit de la société « Parc solaire de Champlas », société par actions simplifiée à usage unique, filiale à 100 % de SOLARVIA. C'est cette société qui porte le projet, depuis le dépôt de la demande de permis de construire jusqu'à l'exploitation du parc solaire et la gestion des actifs.

3. Le cadre réglementaire

En application de l'article R 421-2 du code de l'urbanisme, le projet de parc photovoltaïque de Champlas doit faire l'objet d'une demande de permis de construire. S'agissant d'un ouvrage de production d'énergie non destinée à une utilisation directe par le demandeur, l'autorité compétente pour instruire et délivrer le permis de construire, au nom de l'État, est le préfet.

Conformément aux articles L 122-1 et R 122-2 du code de l'environnement, le projet de centrale ayant une puissance supérieure à 1 MWc, il est soumis à évaluation environnementale. Il doit, de ce fait, donner lieu à une étude d'impact et faire l'objet d'une enquête publique telle que régie par le code de l'environnement.

4. Le contexte général

- Au plan national

Indispensable pour augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix électrique et atteindre les objectifs de neutralité carbone en 2050, la filière solaire photovoltaïque se développe fortement en France. La loi climat et résilience du 22 août 2021 et la loi

**Puissance maximale produite dans des conditions idéales.*

d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 facilitent ce développement, en particulier sur les sols déjà artificialisés ou à faible enjeu environnemental. Des objectifs ambitieux sont fixés dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

- Aux plans régional et départemental

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes se fixe pour objectif de multiplier par 6,5 entre 2020 et 2030 la puissance installée en énergie photovoltaïque pour atteindre 6,5 GWc.

Dans le Puy-de-Dôme, une charte signée le 28 octobre 2022 entre le Préfet et les principaux acteurs concernés (intercommunalités, parcs naturels régionaux, compagnies consulaires...) encourage le développement du photovoltaïque tout en préservant les enjeux environnementaux, agricoles, paysagers et patrimoniaux afin d'atteindre les objectifs du SRADDET pour le département, soit une puissance installée de 600 MW d'ici 2030 puis 1 GW à l'horizon 2050.

- Au plan local

La commune de Culhat abrite déjà une centrale photovoltaïque construite sur une superficie de 3 ha dans le cadre de la réhabilitation, par le VALTOM, de l'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux du Bois de l'Aumône. Inaugurée en juin 2023, cette centrale doit produire chaque année 5 400 MWh d'électricité.

Un autre projet, porté par la société Photosol sur une emprise de 95 ha de terrains agricoles à faible potentiel situés sur les communes de Culhat et Bulhon, a fait l'objet de deux demandes de permis de construire. Ce projet n'a pas abouti, les permis de construire ayant été refusés par le Préfet. La décision préfectorale fait actuellement l'objet d'un contentieux administratif.

II- ENJEUX DU PROJET

1. Impact environnemental

L'étude d'impact jointe au dossier conclut à des enjeux faibles tant sur le plan paysager que sur le plan de la biodiversité et de la préservation des milieux naturels.

Au plan paysager, le site d'implantation des panneaux photovoltaïques présente le caractère d'une cuvette entourée dans sa plus grande partie de talus boisés. Cette configuration isole visuellement le site de son environnement immédiat et éloigné. **L'impact visuel du projet est très limité, voire nul** au regard des zones d'habitation et axes de circulation environnants (autoroute A 89 et RD 4).

L'impact sur les habitats naturels, la faune et la flore est également faible dans la mesure où la surface d'emprise des panneaux est limitée à la seule plateforme constituant la partie basse de la cuvette, or cette surface est déjà imperméabilisée même si elle commence à être colonisée par une végétation spontanée. **Le projet évite d'affecter la trame bocagère** puisque les talus arborés qui entourent le site ainsi qu'une zone humide située au sud-est de la plateforme sont conservés en l'état. Toujours au titre des mesures d'évitement, le maître d'ouvrage s'engage à planifier les travaux de construction en dehors des périodes sensibles pour la faune.

Une dizaine de mesures de réduction des impacts potentiels du projet sur l'environnement ainsi que **des mesures d'accompagnement** sont prévues en phase chantier (adaptation des clôtures en faveur de la faune, aménagement d'habitats pour la petite faune ou des espèces végétales

protégées, gestion des déchets, prévention des pollutions...) ainsi qu'en phase exploitation (gestion des talus périphériques, plantation d'une haie arboricole en limite nord-est du site...)

2. Conformité avec les documents d'urbanisme et de planification

Plan local d'urbanisme (PLU)

Bien qu'il se situe en zone agricole A du Plan local d'urbanisme (PLU) de Culhat, le terrain objet du projet est une ancienne plateforme de stockage d'enrobés, nivelée et imperméabilisée. Il n'a plus d'utilisation agricole depuis la construction de l'autoroute A 89 (plus de 45 ans) et sa remise en culture n'est pas envisageable. Il s'agit d'une **surface considérée comme artificialisée**.

Le projet de parc photovoltaïque est conforme au règlement du PLU qui autorise « *les constructions et installations techniques à la condition d'être nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* ».

Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Le projet est par ailleurs compatible avec les prescriptions du SCoT Livradois-Forez qui limite les implantations de centrales photovoltaïques au sol aux seuls « *terrains déjà artificialisés ou inutilisables à d'autres fins* ».

III- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

1. Le dossier d'enquête

Le dossier mis à l'enquête et tenu à la disposition du public en mairie de Culhat comportait les pièces suivantes :

- la demande de permis de construire ;
- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- les avis des différents services consultés : ENEDIS, SDIS, DDT, SCOT Livradois-Forez, Département, Communauté de communes, Commune ;
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

2. Désignation du commissaire enquêteur et arrêté d'ouverture

Par courrier du 15 novembre 2023, le Préfet du Puy-de-Dôme demande à la Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand de désigner un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire déposé par la société Parc solaire de Champlas en vue de la création d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Culhat. **(Annexe n° 1)**

Par décision du 29 novembre 2023, la Présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand désigne MM. Bernard NUGIER et Alain NÉRON respectivement en qualité de commissaire enquêteur titulaire et commissaire enquêteur suppléant, pour conduire cette enquête publique. **(Annexe n° 2)**

Par arrêté du 8 décembre 2023, le Préfet du Puy-de-Dôme prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire. Cette enquête, d'une durée de 32 jours, est ouverte du mardi 9 janvier 2024 à 9h au vendredi 9 février 2024 à 17h. **(Annexe n°3)**

3. Rencontre préalable avec le maître d'ouvrage et visite des lieux

Le vendredi 22 décembre 2023 à 9h30, j'ai rencontré M. Andriamiravaka RAKOTOARIJAONA, chef de projets photovoltaïques au sein de la société SOLARVIA pour une présentation du projet et une visite du site.

4. Mesures de publicité

- Publication dans la presse

Un premier avis d'enquête publique a été publié dans le quotidien *La Montagne* et l'hebdomadaire *Le Semeur Hebdo* du 22 décembre 2023, soit plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

Un deuxième avis est paru au cours de la première semaine de l'enquête, dans *La Montagne* et *Le Semeur Hebdo* datés du 12 janvier 2024. **(Annexe n° 4)**

- Affichage

Un avis d'enquête publique a été affiché en mairie de Culhat le 22 décembre 2023 jusqu'au 9 février 2024, date de clôture de l'enquête.

L'avis d'enquête a par ailleurs été affiché par le maître d'ouvrage sur le site de manière visible depuis la voie publique et notamment de la RD 4, axe le plus fréquenté qui borde le côté est du site, comme en atteste le constat d'huissier joint. **(Annexe n°5)**

IV- RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1. Registre d'enquête

Un registre d'enquête, coté et paraphé par mes soins, a été ouvert le mardi 9 janvier 2024 à 9h et tenu à la disposition du public avec l'ensemble du dossier pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Culhat, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

2- Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2023, je me suis tenu à disposition du public au cours de cinq permanences en mairie de Culhat :

- le mardi 9 janvier 2024, de 9h à 12h ;
- le lundi 15 janvier 2024, de 14h à 16h ;
- le mercredi 24 janvier 2024, de 10h à 12h ;
- le samedi 3 février 2024, de 9h à 11h ;
- le vendredi 9 février 2024, de 15h à 17h.

Les personnels et élus municipaux m'ont réservé un excellent accueil et mis à ma disposition soit un bureau soit une salle de réunion pour me permettre d'exercer ma mission dans les meilleures conditions.

Au cours de ces permanences, je n'ai eu aucune visite du public. J'ai eu, en revanche, plusieurs échanges avec M. Gilles BERGAMI, maire de Culhat et M. Roland DURIF, conseiller municipal, qui sont les deux seules personnes à avoir inscrit des observations sur le registre d'enquête.

3. Registre dématérialisé

Le registre dématérialisé, ouvert sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5066/> pendant la durée de l'enquête, a reçu quant à lui 911 visites et donné lieu au téléchargement de 462 documents, comme en atteste le tableau de bord joint (*Annexe n°6*). Une seule contribution, émanant de l'entreprise de travaux public COLAS, a été inscrite sur ce registre. Elle a été jointe par mes soins au registre d'enquête « papier ».

Au total, trois observations seulement ont donc été recueillies au cours de cette consultation.

Ces observations ont été communiquées au maître d'ouvrage dans un procès-verbal de synthèse remis le 15 janvier 2024 (*Annexe n°7*).

V- ANALYSE DES OBSERVATIONS ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

- Le projet n'a fait l'objet d'aucune opposition ni aucune observation défavorable.
- La société COLAS apporte son « soutien plein et entier » au projet, susceptible de générer de l'activité économique pour l'entreprise.
- M. BERGAMI, maire de Culhat, est pleinement favorable au projet, faisant valoir notamment :
 - qu'il contribue à valoriser un espace délaissé et à éviter une utilisation sauvage du site pour des manifestations du type « rave party », comme cela a déjà pu être le cas ;
 - qu'il est susceptible de générer des ressources pour la commune au titre de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER).

M. DURIF, élu municipal, est également favorable au projet, rappelant qu'il avait eu la même position pour le dossier porté par la société PHOTOSOL sur les communes de Culhat et Bulhon, dossier qui, à ce jour, n'a pas abouti suite à un refus du Préfet.

MM. BERGAMI et DURIF s'étonnent toutefois que le dossier de demande de permis de construire fasse état d'un accès au site du projet à la fois par la RD 4 et « un chemin communal ». L'entrée du futur parc (au sud du site) est effectivement accessible à partir de la RD 4 par un chemin privé appartenant au groupe Vinci Autoroutes. À l'est, un chemin débouche sur le site au droit de la plateforme de compostage Ecovert. Les élus municipaux précisent qu'il s'agit d'un chemin rural et non d'une voie communale et rappellent que ce chemin, qui dessert des terrains agricoles, n'a aucunement vocation à desservir le site du futur parc photovoltaïque.

Lors de la remise du procès-verbal de synthèse, il a été demandé au maître d'ouvrage de clarifier cette question de l'accès au site en phase de construction du parc comme en phase d'exploitation.

Par courriel du 23 février 2024, la société SOLARVIA a apporté la réponse suivante à cette demande : « En précision de l'accès au parc photovoltaïque, en phase de construction et exploitation, il se fera exclusivement à partir de la route départementale RD 4 et via le chemin privé de Vinci Autoroutes situé en bordure du site. » (*Annexe n°8*)

La précision apportée par le maître d'ouvrage est de nature à lever la réserve formulée par les élus de la commune de Culhat.

VI- AVIS DES ADMINISTRATIONS, COLLECTIVITÉS ET SERVICES PUBLICS

Autorité environnementale

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes n'a pas formulé d'avis sur ce dossier.

Direction départementale des territoires (autorisation de défrichement)

Par courrier en date du 2 mai 2023, la Direction départementale des territoires (DDT) du Puy-de-Dôme informe le maître d'ouvrage que le terrain objet du projet ne présente pas un état boisé caractérisé et n'est donc pas soumis à autorisation de défrichement.

Services d'incendie et de secours

Consulté par la DDT, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Puy-de-Dôme prescrit un certain nombre de mesures concernant l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie, la signalétique et l'entretien du site. Il prescrit également la mise en place d'une réserve d'eau de 60 m³ distante d'au moins 20 m du poste de livraison/transformation. **Une citerne souple d'une capacité de 60 m³ est bien prévue dans le dossier déposé par le maître d'ouvrage.**

ENEDIS

Par courrier en date du 30 mai 2023 adressé au maire de Culhat, ENEDIS précise que les éventuels travaux d'extension du réseau électrique nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas à la charge de la commune.

Département du Puy-de-Dôme (voirie)

Le Département émet un avis favorable pour un accès au site à partir de la RD 4, tout en précisant que « *l'accès se fera sur la voie communale* » (avis du 11 mai 2023). **Il est rappelé que le site n'est pas relié à la RD 4 par une voie communale mais par une voie privée appartenant au groupe Vinci Autoroutes (voir ci-dessus).**

Parc naturel régional du Livradois-Forez

Au titre de sa compétence SCoT, le Parc naturel régional du Livradois-Forez émet un **avis favorable** au projet, constatant sa compatibilité avec les prescriptions du SCoT (avis du 20 juillet 2023). Il considère en outre que le projet ne présente pas d'incompatibilité avec les enjeux paysagers et agricoles. Quant aux enjeux de biodiversité, le Parc recommande au maître d'ouvrage de respecter les préconisations de l'étude d'impact.

Communauté de communes « Entre Dore et Allier »

Par délibération du 15 juin 2023, la communauté de communes « Entre Dore et Allier » (CCEDA) émet un **avis favorable** au projet. Signataire de la charte de développement du photovoltaïque dans le Puy-de-Dôme, la CCEDA estime que ce projet est compatible avec sa position de principe qui consiste à favoriser les implantations de parcs photovoltaïques au sol sur les terrains dégradés ou déjà artificialisés. Elle rappelle par ailleurs la conformité du projet au règlement du PLU (voir ci-dessus).

La CCEDA relève enfin les « *faibles enjeux écologiques* » du projet au regard de l'étude d'impact : « *les impacts potentiels ont fait l'objet de propositions de mesures de réduction et d'évitement, et ne nécessitent pas de mesures compensatoires* ».

Commune de Culhat

M. Gilles BERGAMI, maire de Culhat, a formellement émis le 13 avril 2023 un **avis favorable** au projet. Au cours de l'enquête, M. le maire a développé sa position et émis une réserve sur l'accès au site (voir ci-dessus).

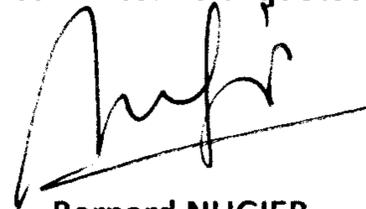
*

En conclusion, l'enquête publique a montré que le projet de parc photovoltaïque de Champlas ne soulève aucune opposition de la population locale. Il bénéficie du soutien des collectivités et ne fait l'objet d'aucune objection des administrations et services publics.

La réserve émise par le maire de Culhat concernant l'accès au site a été prise en compte par le maître d'ouvrage.

À Clermont-Ferrand, le 1^{er} mars 2024

Le commissaire enquêteur,



Bernard NUGIER

ANNEXES

- **Annexe n°1** : Courrier du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 15 novembre 2023 demandant au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand la désignation d'un commissaire enquêteur.

Annexe n°2 : Décision de la Présidente du Tribunal administratif désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant.

Annexe n°3 : Arrêté du Préfet en date du 8 décembre 2023 prescrivant l'enquête publique.

Annexe n°4 : Publication de l'avis d'enquête dans le quotidien *La Montagne* et l'hebdomadaire *Le Semeur Hebdo*.

Annexe n°5 : Procès-verbal de l'huissier de justice constatant l'affichage de l'avis d'enquête sur le site.

Annexe n°6 : Tableau de bord du registre dématérialisé.

Annexe n°7 : Procès-verbal de synthèse remis au maître d'ouvrage le 15 janvier 2024.

Annexe n°8 : Réponse du maître d'ouvrage aux observations du procès-verbal de synthèse.